

## **Séance publique du 17 octobre 2005**

### **Délibération n° 2005-3016**

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Lyon Confluence - Quai Rambaud - Réalisation de l'ouvrage de rejet des eaux pluviales dans la Saône - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Individualisation complémentaire de l'autorisation de programme 0768**

service : Direction générale - Direction de l'eau

#### **Le Conseil,**

Vu le rapport du 28 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0888 en date du 16 décembre 2002 a décidé l'individualisation initiale en dépense d'une autorisation de programme à hauteur de 300 000 €HT, soit 358 800 € TTC pour la réalisation de travaux pour les eaux pluviales, notamment la construction d'un ouvrage de rejet en Saône - opération n° 0768 - Lyon Confluence - eaux pluviales.

Dans le cadre du projet d'aménagement urbain Lyon Confluence, il est prévu, dans la zone concernée par les travaux, une refonte des réseaux d'assainissement, laquelle permettra notamment la mise en séparatif des réseaux.

C'est en particulier le cas du collecteur ovoïde T 180, actuellement en système unitaire, qui longe le quai Rambaud du nord vers le sud et qui doit être à terme affecté aux seules eaux pluviales. A ce collecteur s'ajouteront les eaux pluviales issues des nouveaux collecteurs de la rue Casimir Périer et du cours Bayard prolongé.

L'ensemble de ces eaux sera collecté avant leur rejet en Saône dans un ouvrage qui fait l'objet du présent marché.

Une étude préliminaire réalisée par BCEOM en août 2004 a dimensionné et chiffré préalablement cet ouvrage de rejet.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée par la Communauté urbaine au groupement Artcad-Sitetudes pour réaliser les phases études (AVP-Pro-assistance à la passation des contrats de travaux) et la phase travaux (plans d'exécution, direction de l'exécution des travaux et assistance aux opérations de réception).

A la suite des prestations d'études et de maîtrise d'œuvre menées dans le cadre de cette opération, il apparaît, aujourd'hui, nécessaire de réévaluer et d'affiner le montant global de cette opération.

Le montant initial de 300 000 €HT, inscrit dans l'autorisation de programme de décembre 2002, était un montant estimé sans étude technique préliminaire.

Les études réalisées par BCEOM en 2004 ont permis une première réévaluation de ce montant autour de 600 000 €HT. Ce montant restait cependant à vérifier avec les études géotechniques et la définition précise des limites de prestations avec les travaux engagés par la SEM Confluence.

Compte tenu des délais imposés par le projet Confluence (la réalisation de l'ouvrage de rejet a été imposée pour mi-2006 au plus tard), l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre a été lancé immédiatement après l'étude préliminaire sans avoir eu le temps de procéder aux études complémentaires.

C'est donc le maître d'œuvre qui a finalisé le projet avec les éléments géotechniques et les projets de la SEM Confluence pour l'aménagement du secteur.

L'estimation définitive de l'opération a été réévaluée à 1 100 000 € HT.

Cette augmentation est la conséquence des contraintes suivantes :

- présence de la nappe et d'un sous-sol de mauvaise qualité mécanique : la réalisation de l'ouvrage devra être entièrement protégée par un rideau de palplanches alors que seule la partie en berges était prévue avec cette technique dans l'étude de BCEOM (un tiers seulement de l'ouvrage),
- cette configuration impose également la mise en place d'un radier de lestage de l'ouvrage,
- enfin, depuis 2004, le prix de l'acier a beaucoup augmenté sur le marché, ce qui entraîne une augmentation importante du coût des palplanches et du coût global de l'opération.

Par conséquent, il est prévu de procéder à une individualisation complémentaire de l'autorisation de programme et de porter l'individualisation initiale à 1 100 000 € HT, soit 1 315 600 € TTC.

L'opération a pour objet la réalisation de l'ouvrage de rejet des eaux pluviales dans la Saône - Quai Rambaud Lyon 2°. Les travaux concernent à la fois le génie civil et les équipements. Il s'agit de la création d'une chambre enterrée en béton armé qui recueillera les eaux pluviales de trois collecteurs. Puis, après passage d'une vanne murale, ces eaux seront acheminées par un collecteur de diamètre 1 600 mm jusqu'à la Saône, vanne permettant d'isoler les eaux en cas de pollution accidentelle (pas de rejet dans la Saône).

Le démarrage des travaux, pour la réalisation de cet ouvrage de rejet d'eau potable, est prévu mi-février 2006. La durée des travaux est estimée à cinq mois.

La date de mise en service de cet ouvrage est liée à l'ouverture de la darse, prévue initialement fin avril 2006. Compte tenu du décalage de la fin de réalisation de l'ouvrage et en accord avec la SEM, l'ouverture de la darse est reportée à juillet 2006.

Les prestations de l'entreprise comprennent de manière générale toutes les fournitures et mise en œuvre nécessaires à la complète réalisation des ouvrages objet du marché ainsi que la remise en état des lieux mis à la disposition de l'entrepreneur ou modifiés par le déroulement des travaux.

Les travaux compris dans le présent marché sont :

- les installations de chantier,
- les études d'exécution, de méthodes et le dossier de récolement,
- les travaux préparatoires,
- les palplanches et soutènement,
- les terrassements,
- le génie civil,
- les canalisations,
- les équipements de la chambre de collecte,
- la voirie et les travaux de repos e,
- la signalisation temporaire de chantier,
- le balisage de sécurité,
- l'alternat par feux tricolores,
- l'application des principes généraux de la prévention.

Le montant global de l'opération est de 1 100 000 € HT, soit 1 315 600 € TTC (montant des travaux en phase de projet).

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de l'ouvrage de rejet des eaux pluviales dans la Saône - Quai Rambaud Lyon 2°.

Les travaux pourraient être attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

**2° - Les travaux** seront attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

**4° - Porte** l'individualisation de l'autorisation de programme 0768 - Lyon Confluence - eaux pluviales de 300 000 €HT à 1 100 000 €HT à partir de l'autorisation de programme globale développement économique selon l'échéancier prévisionnel suivant : 1 100 000 €HT en 2006.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,